



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAVALTRIE

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière de la susdite Municipalité aux personnes intéressées que :

le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a procédé en date du 1^{er} août 2016 à l'adoption du règlement suivant :

Règlement numéro RRU2-20-2016 intitulé : « *Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement de régir les poulaillers urbains* ».

Ce règlement a fait l'objet de l'émission par la Municipalité Régionale de Comté de D'Autray d'un certificat de conformité le 15 septembre 2016 et est en conséquence réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement. Ce règlement est entré en vigueur le 15 septembre 2016 conformément aux dispositions de la loi.

Toute personne désirant obtenir une copie de ce règlement ou le consulter peut le faire pendant les heures normales d'ouverture de bureau, à l'hôtel de ville sis au 1370 rue Notre-Dame à Lavaltrie.

Donné à Ville de Lavaltrie ce 5^e jour du mois d'octobre deux mille seize.

Madeleine Barbeau, greffière